

Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire et modifiant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent règlement grand-ducal détermine les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire valables à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

Les changements par rapport à l'année scolaire 2015/2016

À la division inférieure, classes de 7^e, 6^e et 5^e, ainsi qu'à la division supérieure, classes de 4^e et 3^e, le Groupe à options Morch / Fomos (OPMOR) est remplacé par la branche Vie et société (VIESO). Un coefficient 2 est affecté à la branche. La branche VIESO ne compte pas pour la promotion.

Les grilles horaires des classes internationales anglophones GCSE, AS-level et A-level sont ajoutées.

À l'article 3 point 2 du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires, le terme de « lycée public » est remplacé par celui de « lycée ».

Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'incidence financière.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire, titre VI: de l'enseignement secondaire ;

Vu la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée pilote ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre, concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international ;

Vu la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2^e Chance ;

Vu la loi du XXX portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'enseignement est dispensé dans les classes de l'enseignement secondaire suivant les grilles horaires en annexe du présent règlement.

Art. 2. La promotion dans les classes de l'enseignement secondaire tient compte des coefficients des différentes branches ainsi que, le cas échéant, des branches fondamentales indiquées dans les grilles horaires en annexe du présent règlement.

Art. 3. Au point 2 de l'article 3 du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires les mots « pour chaque lycée public du pays, appelé ci-après « lycée » » sont remplacés par ceux de « pour chaque lycée ».

Art. 4. Le règlement grand-ducal du 24 juillet 2015 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire est abrogé avec effet au 15 septembre 2016.

Art. 5. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Art. 6. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Enseignement secondaire Grille horaire 2016 - 2017

Table des matières

Division inférieure

Classe de 7e

7e	1
Enseignement classique / moderne	
6C - 5C - 6M - 5M	2

Division supérieure

Cycle polyvalent

Enseignement classique / moderne

4C - 4M	3
---------------	---

Cycle de spécialisation

Enseignement classique

3CA - 3CB - 3CC - 3CD	4
3CE - 3CF - 3CG	5
2CA - 2CAL	8
2CB - 2CC - 2CD	9
2CE - 2CF - 2CG	10
1CA - 1CAL	13
1CB - 1CC	14
1CD	15
1CE - 1CF	16
1CG	17

Enseignement moderne

3MA - 3MB - 3MC - 3MD	6
3ME - 3MF - 3MG	7
2MA - 2MB - 2MC - 2MD	11
2ME - 2MF - 2MG	12
1MA	18
1MB - 1MC	19
1MD	20
1ME - 1MF	21
1MG	22

Classes internationales

Classes préparatoires anglophones

5IA - 4IA - 3IA	23
-----------------------	----

Bac International anglophone

2BIA - 1BIA	24
-------------------	----

Classes préparatoires francophones

4IF - 3IF	29
-----------------	----

Bac International francophone

2BIF - 1BIF	30
-------------------	----

Classes internationales anglophones

Classes préparatoires aux examens (international) GCSE, AS-level et A-level	
7IEC - 6IEC - 5IEC	26
(International) General Certificate of Secondary Education (GCSE)	
4IEC - 3IEC	27
General Certificate of Education Advanced Level (A-level)	
2IEC - 1IEC	28

Lycée Ermesinde / Division inférieure

7CLA - 6CLA - 5CLA - 4CLA	31
---------------------------------	----

Lycée Ermesinde / Division supérieure

Cycle de spécialisation

Enseignement classique	
3CAE - 3CBE - 3CCE - 3CDE - 3CGE	32
2CAE - 2CBE - 2CCE - 2CDE - 2CGE	34
Enseignement moderne	
3MAE - 3MBE - 3MCE - 3MDE - 3MGE	33
2MAE - 2MBE - 2MCE - 2MDE - 2MGE	35

École de la 2e Chance

5M2 - 4M2	36
3G2 - 2G2 - 1G2	37

École internationale de Differdange

Enseignement secondaire européen	
S1 FR - S1 EN	38

Note explicative :

Chaque année d'étude est subdivisée en 3 colonnes.

- Colonne bf. : Les branches fondamentales sont signalées par une coche.

- Colonne hrs. : Le nombre de leçons hebdomadaires.

- Colonne coeff. : Le coefficient applicable à la branche.

La deuxième ligne de l'en-tête du tableau indique le nombre de branches à prendre en compte pour la promotion.

Enseignement secondaire

Division inférieure

Classe de 7e

Branches	Code	Rem.	7e	
			10	
			hrs.	coeff.
Français	FRANC	1	5,5	4
Allemand	ALLEM		4	4
Luxembourgeois	LUXEM		1	1
Mathématiques	MATHE		4	4
Sciences naturelles	SCNAT		2,5	3
Histoire	HISTO		2	2
Géographie	GEOGR		2	2
Éducation artistique	EDUAR		2	1
Éducation musicale	EDUMU		2	1
Éducation physique et sportive	EDUPH		3	1
Vie et société	VIESO		2	2
Total			30	25

Remarque:

1. FRANC, SCINA

0,5 = 1 leçon d'enseignement pour la moitié de l'effectif de la classe.

Enseignement secondaire
Division inférieure
Enseignement classique / moderne

Branches	Code	Rem.	6C		5C		6M		5M	
			9		11		9		10	
			hrs.	coeff.	hrs.	coeff.	hrs.	coeff.	hrs.	coeff.
Français	FRANC		5	4	4,5	4	5	4	6	4
Allemand	ALLEM	1	3,5	4	3	4	3,5	4	3,5	4
Anglais	ANGLA				4	4	6	4	5,5	4
Latin	LATIN		6	4	4,5	4				
Mathématiques	MATHE		4	4	4	4	4	4	4	4
Sciences naturelles	SCNAT		2,5	3			2,5	3		
Histoire	HISTO		2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	GEOGR		1	2	1	2	1	2	1	2
Biologie	BIOLO				1	2			1	2
Physique / Chimie	PHYCH				1	2			1	2
Éducation artistique	EDUAR		2	1	1	2	2	1	2	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		2	1	2	1	2	1	2	1
Vie et société	VIESO		2	2	2	2	2	2	2	2
Total			30	27	30	33	30	27	30	29

Remarque:

1. ALLEM, SCINA 6C, 6M 0,5 = 1 leçon d'enseignement pour la moitié de l'effectif de la classe

Enseignement secondaire
Cycle polyvalent
Division supérieure
Enseignement classique / moderne

Branches	Code	Rem.	4C		4M	
			11		10	
			hrs.	coeff.	hrs.	coeff.
Français	FRANC		4	4	5	4
Allemand	ALLEM		3	4	4	4
Anglais	ANGLA		5	4	4	4
Latin	LATIN		3	3		
Mathématiques	MATHE		4	4	4	4
Histoire	HISTO		2	2	2	2
Géographie	GEOGR		2	2	2	2
Biologie	BIOLO		2	2	2	2
Physique / Chimie	PHYCH		2	2	2	2
Éducation artistique	EDART		1	2	2	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		2	1	2	1
Vie et société	VIESO		1	2	1	2
Total			31	32	30	29

Enseignement secondaire

Cycle de spécialisation

Division supérieure

Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	3CA			3CB			3CC			3CD		
			12			11			11			12		
			bf	hrs.	coeff.									
Français	FRANC		✓	4	4		3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM			4	4		3	3		3	3		3	3
Anglais	ANGLA			4	4		4	3		4	3		4	3
Latin	LATIN			3	3		3	3		3	3		3	3
Groupe à options 4e langue vivante / grec ancien	OPIEG													
<i>4e langue vivante</i>	4LAVI			3	3									
<i>Grec ancien</i>	GRECA			3	3									
Mathématiques	MATHE			3	2	✓	6	4		5	3		5	3
Histoire	HISTO			2	2		2	2		2	2		2	2
Sciences économiques et sociales	SCIES											✓	3	4
Biologie	BIOLO			2	2		2	2	✓	3	4		2	2
Physique	PHYSI			1,5	2		2,5	3		2,5	3		1,5	2
Chimie	CHIMI			1,5	2		2,5	3		2,5	3		1,5	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	1		1	1
Éducation artistique	EDART			1	2		1	2		1	2		1	2
Vie et société	VIESO			1	2		1	2		1	2		1	2
Total				31	33		31	31		31	32		31	32

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	3CE			3CF			3CG		
			11			12			13		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM			3	3		3	3		3	3
Anglais	ANGLA			4	3		4	3		4	3
Latin	LATIN			3	3		3	3		3	3
Mathématiques	MATHE			3	3		3	3		3	3
Histoire	HISTO			2	2		2	2		2	2
Géographie	GEOGR									2	2
Sciences économiques et sociales	SCIES								✓	3	4
Biologie	BIOLO			2	2		2	2		2	2
Physique	PHYSI			1,5	2		2,5	2		1,5	2
Chimie	CHIMI			2,5	2		1,5	2		1,5	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	1
Éducation artistique	EDART		✓		4		1	2		1	2
<i>Dessin</i>	DESSI	1		2							
<i>Graphisme</i>	GRAPH	1		2							
<i>Histoire de l'art</i>	ARTCO	1		1							
Éducation musicale	EDMUS					✓	4	4			
Vie et société	VIESO			1	2		1	2		1	2
Total				31	30		31	32		31	34

Remarque:

1. DESSI, GRAPH, ARTCO Pondération 1/3.

Enseignement secondaire

Cycle de spécialisation

Division supérieure

Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	3MA			3MB			3MC			3MD		
			12			11			11			12		
			bf	hrs.	coeff.									
Français	FRANC		✓	4	4		3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM			4	4		3	3		3	3		3	3
Anglais	ANGLA			4	4		4	3		4	3		4	3
4e langue vivante	4LAVI			3	3									
Mathématiques	MATHE			3	2	✓	6	4		5	3		5	3
Histoire	HISTO			2	2		2	2		2	2		2	2
Sciences économiques et sociales	SCIES											✓	3	4
Biologie	BIOLO			2	2		2	2	✓	3	4		2	2
Physique	PHYSI			1,5	2		2,5	3		2,5	3		1,5	2
Chimie	CHIMI			1,5	2		2,5	3		2,5	3		1,5	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	1		1	1
Éducation artistique	EDART			1	2		1	2		1	2		1	2
Cours à option	COUAO			2	2		2	2		2	2		2	2
Vie et société	VIESO			1	2		1	2		1	2		1	2
Total				30	32		30	30		30	31		30	31

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	3ME			3MF			3MG		
			11			12			13		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM			3	3		3	3		3	3
Anglais	ANGLA			4	3		4	3		4	3
Mathématiques	MATHE			3	3		3	3		3	3
Histoire	HISTO			2	2		2	2		2	2
Géographie	GEOGR									2	2
Sciences économiques et sociales	SCIES								✓	3	4
Biologie	BIOLO			2	2		2	2		2	2
Physique	PHYSI			1,5	2		2,5	2		1,5	2
Chimie	CHIMI			2,5	2		1,5	2		1,5	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	1
Éducation artistique	EDART		✓		4		1	2		1	2
<i>Dessin</i>	DESSI	1		2							
<i>Graphisme</i>	GRAPH	1		2							
<i>Histoire de l'art</i>	ARTCO	1		1							
Éducation musicale	EDMUS					✓	4	4			
Cours à option	COUAO			2	2		2	2		2	2
Vie et société	VIESO			1	2		1	2		1	2
Total				30	29		30	31		30	33

Remarque:

1. DESSI, GRAPH, ARTCO

Pondération: 1/3.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	2CA			2CAL		
			10			10		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			5	4		5	4
Allemand	ALLEM		✓	5	4	✓	5	4
Anglais	ANGLA		✓	5	4	✓	5	4
Latin	LATIN						3	3
Groupe à options 4e langue vivante / grec ancien	OPIEG							
<i>4e langue vivante</i>	4LAVI			5	3		5	3
<i>Grec ancien</i>	GRECA			5	3		5	3
Branche combinée	BRCO1				3			3
<i>Histoire</i>	HISTO	1		2			2	
<i>Instruction civique</i>	INCIV	2		1			1	
Philosophie	PHILO			2	2		2	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1
Éducation artistique	EDART			1	2		1	2
Éducation musicale	EDMUS			1	2		1	2
Cours à option	COUAO			2	2			
Total				30	27		31	28

Remarques:

1. HISTO Pondération: 2/3
2. INCIV Pondération: 1/3.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	2CB			2CC			2CD		
			10			10			11		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 3 langues parmi 4	OAAFL										
<i>Français</i>	FRANC		3	3		3	3		3	3	
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3		3	3		3	3	
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3		3	3		3	3	
<i>Latin</i>	LATIN		3	3		3	3		3	3	
Mathématiques I	MATH1		4	3							
Branche combinée	BRCO2		✓		4						
<i>Mathématiques II</i>	MATH2	1		3							
<i>Informatique</i>	INFOR	2		1							
Mathématiques	MATHE					5	3		5	3	
Branche combinée	BRCO1				3		3			3	
<i>Histoire</i>	HISTO	3		2			2			2	
<i>Instruction civique</i>	INCIV	4		1			1			1	
Biologie	BIOLO					✓	3	4			
Physique	PHYSI		✓	4	3		4	3			
Chimie	CHIMI			4	3	✓	4	3			
Philosophie	PHILO								2	2	
Géographie	GEOGR								2	2	
Économie politique	ECOPO							✓	2	3	
Économie de gestion et application informatique	ECOAI							✓	4	4	
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	
Cours à option	COUAO			2	2		2	2		2	
Total				31	28		31	28		30	29

Remarques:

1. MATH2 Pondération: 3/4.
2. INFOR Pondération: 1/4.
3. HISTO Pondération: 2/3.
4. INCIV Pondération: 1/3.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	2CE			2CF			2CG		
			12			12			13		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 3 langues parmi 4	OAAFL										
<i>Français</i>	FRANC		3	3	3	3	3	3	3		
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3	3	3	3	3			
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3	3	3	3	3			
<i>Latin</i>	LATIN		3	3	3	3	3	3			
Mathématiques	MATHE		3	2	3	2	3	2			
Branche combinée	BRCO1			3		3	✓		3		
<i>Histoire</i>	HISTO	1	2		2			2			
<i>Instruction civique</i>	INCIV	2	1		1			1			
Économie générale	ECOGN		2	2	2	2					
Chimie	CHIMI		2	2							
Physique	PHYSI				2	2					
Philosophie	PHILO						2	2			
Géographie	GEOGR						2	2			
Économie politique	ECOPO						2	2			
Économie de gestion et application informatique	ECOAI						✓	4	4		
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1	1	1	1	1			
Éducation artistique I	EDAR1		✓	4							
<i>Dessin</i>	DESSI	3	2								
<i>Graphisme</i>	GRAPH	3	2								
Éducation artistique II	EDAR2		✓	3							
<i>Conception tridimensionnelle</i>	ARC3D	4	2								
<i>Histoire de l'art</i>	ARTCO	4	1								
Éducation artistique	EDART				1	2	1	2			
Éducation musicale I	EDMU1				✓	4	4				
Éducation musicale II	EDMU2				✓	3	3				
Éducation musicale	EDMUS		1	2			1	2			
Cours à option	COUAO		2	2	2	2	2	2			
Total			30	30	30	30	30	31			

Remarques:

- | | |
|-----------------|-------------------|
| 1. HISTO | Pondération: 2/3. |
| 2. INCIV | Pondération: 1/3. |
| 3. DESSI, GRAPH | Pondération: 1/2. |
| 4. ARC3D, ARTCO | Pondération: 1/2. |

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	2MA			2MB			2MC			2MD		
			10			10			10			11		
			bf	hrs.	coeff.									
Français	FRANC			5	4		3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM		✓	5	4		3	3		3	3		3	3
Anglais	ANGLA		✓	5	4		3	3		3	3		3	3
4e langue vivante	4LAVI			5	3									
Mathématiques I	MATH1						4	3						
Branche combinée	BRCO2					✓		4						
<i>Mathématiques II</i>	MATH2	1					3							
<i>Informatique</i>	INFOR	2					1							
Mathématiques	MATHE									5	3		5	3
Branche combinée	BRCO1				3			3			3			3
<i>Histoire</i>	HISTO	3		2			2			2			2	
<i>Instruction civique</i>	INCIV	4		1			1			1			1	
Biologie	BIOLO								✓	3	4			
Physique	PHYSI					✓	4	3		4	3			
Chimie	CHIMI						4	3	✓	4	3			
Philosophie	PHILO			2	2								2	2
Géographie	GEOGR												2	2
Économie politique	ECOPO											✓	2	3
Économie de gestion et application informatique	ECOAI											✓	4	4
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	1		1	1
Éducation artistique	EDART			1	2									
Éducation musicale	EDMUS			1	2									
Cours à option	COUAO			2	2		2	2		2	2		2	2
Total				30	27		31	28		31	28		30	29

Remarques:

1. MATH2 Pondération: 3/4.
2. INFOR Pondération: 1/4.
3. HISTO Pondération: 2/3.
4. INCIV Pondération: 1/3.

Enseignement secondaire

Cycle de spécialisation

Division supérieure

Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	2ME			2MF			2MG		
			12			12			13		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			3	3		3	3		3	3
Allemand	ALLEM			3	3		3	3		3	3
Anglais	ANGLA			3	3		3	3		3	3
Mathématiques	MATHE			3	2		3	2		3	2
Branche combinée	BRCO1				3			3	✓		3
<i>Histoire</i>	HISTO	1		2			2			2	
<i>Instruction civique</i>	INCIV	2		1			1			1	
Économie générale	ECOGN			2	2		2	2			
Chimie	CHIMI			2	2						
Physique	PHYSI						2	2			
Philosophie	PHILO									2	2
Géographie	GEOGR									2	2
Économie politique	ECOPO									2	2
Économie de gestion et application informatique	ECOAI								✓	4	4
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1		1	1
Éducation artistique I	EDAR1		✓		4						
<i>Dessin</i>	DESSI	3		2							
<i>Graphisme</i>	GRAPH	3		2							
Éducation artistique II	EDAR2		✓		3						
<i>Conception tridimensionnelle</i>	ARC3D	4		2							
<i>Histoire de l'art</i>	ARTCO	4		1							
Éducation artistique	EDART						1	2		1	2
Éducation musicale I	EDMU1					✓	4	4			
Éducation musicale II	EDMU2					✓	3	3			
Éducation musicale	EDMUS			1	2					1	2
Cours à option	COUAO			2	2		2	2		2	2
Total				30	30		30	30		30	31

Remarques:

- | | |
|-----------------|-------------------|
| 1. HISTO | Pondération: 2/3. |
| 2. INCIV | Pondération: 1/3. |
| 3. DESSI, GRAPH | Pondération: 1/2. |
| 4. ARC3D, ARTCO | Pondération: 1/2. |

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	1CA			1CAL		
			9			9		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC		✓	5	4	✓	5	4
Allemand	ALLEM		✓	5	4	✓	5	4
Anglais	ANGLA			5	4		5	4
Latin	LATIN						3	3
Groupe à options 4e langue vivante / grec ancien	OPIEG							
<i>4e langue vivante</i>	4LAVI			5	4		5	4
<i>Grec ancien</i>	GRECA			5	4		5	4
Philosophie	PHILO			3	3		3	3
Histoire	HISTO			2	2		2	2
Économie générale	ECOGN			2	2		2	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	1
Cours à option	COUAO			2	2			
Total				30	26		31	27

Remarque:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	1CB			1CC		
			10			10		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 2 langues parmi 4	GRO24							
<i>Français</i>	FRANC		3	3		3	3	
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3		3	3	
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3		3	3	
<i>Latin</i>	LATIN		3	3		3	3	
Mathématiques I	MATH1		4	3				
Branche combinée	BRCO2		✓		4			
<i>Mathématiques II</i>	MATH2	1		4				
<i>Informatique</i>	INFOR	2		2				
Mathématiques	MATHE					6	3	
Philosophie	PHILO			2	2	2	2	
Groupe à options Histoire / Économie	HIECO	3						
<i>Histoire</i>	HISTO			2	2	2	2	
<i>Économie générale</i>	ECOGN			2	2	2	2	
Biologie	BIOLO					✓	4	
Physique	PHYSI		✓	4	3		4	
Chimie	CHIMI			4	3	✓	4	
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1		1	
Cours à option	COUAO			2	2		2	
Total				31	26		31	
							26	

Remarques:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

1. MATH2 1CB Pondération: 2/3.
2. INFOR 1CB Pondération: 1/3.
3. HIECO Au choix de l'élève: Histoire ou Economie générale.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	1CD		
			10		
			bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 3 langues parmi 4	OAAFL				
<i>Français</i>	FRANC			3	3
<i>Allemand</i>	ALLEM			3	3
<i>Anglais</i>	ANGLA			3	3
<i>Latin</i>	LATIN			3	3
Mathématiques	MATHE			5	3
Philosophie	PHILO			3	2
Histoire	HISTO			2	2
Économie politique	ECOPO		✓	4	4
Économie de gestion	ECOGE		✓	4	3
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1
Cours à option	COUAO			2	2
Total				30	26

Remarque:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	1CE			1CF		
			10			10		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 2 langues parmi 4	GRO24							
<i>Français</i>	FRANC		3	3	3	3		
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3	3	3		
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3	3	3		
<i>Latin</i>	LATIN		3	3	3	3		
Mathématiques	MATHE		3	2	3	2		
Philosophie	PHILO		3	2	3	2		
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1	1	1		
Éducation artistique I	EDAR1		✓	4				
<i>Dessin</i>	DESSI	1	3					
<i>Projets</i>	PROAR	2	3					
Éducation artistique II	EDAR2		✓	3				
<i>Dessin géométrique</i>	DESEE	3	2					
<i>Conception tridimensionnelle</i>	ARC3D	4	2					
Éducation artistique III	EDAR3		3	3				
Éducation musicale	EDMUS		2	2				
Éducation artistique	EDART				2	2		
Éducation musicale I	EDMU1				✓	6	4	
Éducation musicale II	EDMU2				✓	4	3	
Éducation musicale III	EDMU3				3	3		
Cours à option	COUAO		2	2	2	2		
Total			30	25	30	25		

Remarques:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

1. DESSI Pondération: 2/3.
2. PROAR Pondération: 1/3.
3. DESEE Pondération: 1/3.
4. ARC3D Pondération: 2/3.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	1CG		
			11		
			bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 3 langues parmi 4	OAAFL				
<i>Français</i>	FRANC		3	3	
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3	
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3	
<i>Latin</i>	LATIN		3	3	
Mathématiques	MATHE		3	2	
Philosophie	PHILO		3	2	
Branche combinée	BRCO6		✓		3
<i>Histoire</i>	HISTO	1		2	
<i>Géographie</i>	GEOGR	1		2	
Économie politique	ECOPO			2	2
Sciences sociales	SCSOC		✓	4	4
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1
Éducation artistique	EDART			2	2
Cours à option	COUAO			2	2
Total				30	27

Remarques:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

1. HISTO, GEOGR Pondération: 1/2.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	1MA		
			9		
			bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC		✓	5	4
Allemand	ALLEM		✓	5	4
Anglais	ANGLA			5	4
Groupe à options 4e langue vivante / grec ancien	OPIEG				
<i>4e langue vivante</i>	4LAVI			5	4
<i>Grec ancien</i>	GRECA			5	4
Philosophie	PHILO			3	3
Histoire	HISTO			2	2
Économie générale	ECOGN			2	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1
Cours à option	COUAO			2	2
Total				30	26

Remarque:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	1MB			1MC		
			10			10		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 2 langues parmi 3	GRO23							
<i>Français</i>	FRANC		3	3		3	3	
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3		3	3	
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3		3	3	
Mathématiques I	MATH1		4	3				
Branche combinée	BRCO2		✓		4			
<i>Mathématiques II</i>	MATH2	1		4				
<i>Informatique</i>	INFOR	2		2				
Mathématiques	MATHE					6	3	
Philosophie	PHILO			2	2	2	2	
Groupe à options Histoire / Économie	HIECO	3						
<i>Histoire</i>	HISTO			2	2	2	2	
<i>Économie générale</i>	ECOGN			2	2	2	2	
Biologie	BIOLO				✓	4	4	
Physique	PHYSI		✓	4	3	4	3	
Chimie	CHIMI			4	3	✓	4	3
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1	1	1	
Cours à option	COUAO			2	2	2	2	
Total				31	26		31	26

Remarques:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

1. MATH2 1MB Pondération: 2/3.
2. INFOR 1MB Pondération: 1/3.
3. HIECO Au choix de l'élève: Histoire ou Économie générale.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	1MD		
			10		
			bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			3	3
Allemand	ALLEM			3	3
Anglais	ANGLA			3	3
Mathématiques	MATHE			5	3
Philosophie	PHILO			3	2
Histoire	HISTO			2	2
Économie politique	ECOPO		✓	4	4
Économie de gestion	ECOGÉ		✓	4	3
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1
Cours à option	COUAO			2	2
Total				30	26

Remarque:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	1ME			1MF		
			10			10		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Groupe à options 2 langues parmi 3	GRO23							
<i>Français</i>	FRANC		3	3		3	3	
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3		3	3	
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3		3	3	
Mathématiques	MATHE		3	2		3	2	
Philosophie	PHILO		3	2		3	2	
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1		1	1	
Éducation artistique I	EDAR1		✓		4			
<i>Dessin</i>	DESSI	1		3				
<i>Projets</i>	PROAR	2		3				
Éducation artistique II	EDAR2		✓		3			
<i>Dessin géométrique</i>	DESEE	3		2				
<i>Conception tridimensionnelle</i>	ARC3D	4		2				
Éducation artistique III	EDAR3			3	3			
Éducation musicale	EDMUS			2	2			
Éducation artistique	EDART					2	2	
Éducation musicale I	EDMU1					✓	6	4
Éducation musicale II	EDMU2					✓	4	3
Éducation musicale III	EDMU3						3	3
Cours à option	COUAO			2	2		2	2
Total				30	25		30	25

Remarques:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

1. DESSI Pondération: 2/3.
2. PROAR Pondération: 1/3.
3. DESEE Pondération: 1/3.
4. ARC3D Pondération: 2/3.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	1MG		
			11		
			bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			3	3
Allemand	ALLEM			3	3
Anglais	ANGLA			3	3
Mathématiques	MATHE			3	2
Philosophie	PHILO			3	2
Branche combinée	BRCO6		✓		3
<i>Histoire</i>	HISTO	1		2	
<i>Géographie</i>	GEOGR	1		2	
Économie politique	ECOPO			2	2
Sciences sociales	SCSOC		✓	4	4
Éducation physique et sportive	EDUPH			1	1
Éducation artistique	EDART			2	2
Cours à option	COUAO			2	2
Total				30	27

Remarques:

Les notes des branches à coefficient 1 sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.

1. HISTO, GEOGR Pondération: 1/2.

Enseignement secondaire
Classes internationales
Classes préparatoires anglophones

Branches	Code	Rem.	5IA			4IA			3IA		
			8			7			7		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Anglais	ANGLA		✓	5	4	✓	5	4	✓	5	4
Français	FRANC		✓	10	4	✓	5	4	✓	5	4
Allemand	ALLEM			4	3		4	3		4	3
Histoire	HISTO			1	2		2	2		2	2
Géographie	GEOGR			1	2		2	2			
Économie	ECONO									3	3
Mathématiques	MATHE			4	4		4	4		4	4
Connaissance du Luxembourg	LUXCO			1	2						
Sciences expérimentales	SCIEX			2	2			4			4
<i>Biologie</i>	BIOLO						2	4		2	4
<i>Chimie</i>	CHIMI						1,5	3		1,5	3
<i>Physique</i>	PHYSI						1,5	3		1,5	3
Arts pluriels	ARTPL						2	2		1	2
Éducation physique et sportive	EDUPH			2	2		2	2		1	1
Total				30	25		31	27		30	27

Remarques:

Excepté dans les cours de français et d'allemand, la langue d'enseignement est la langue anglaise.

Les cours d'allemand et de français fonctionnent sur deux niveaux.

Enseignement secondaire
Classes internationales
Bac International anglophone

Branches	Code	Rem.	2BIA	1BIA
			7	7
			hrs.	hrs.
Groupe à options 1 <première langue>	GRO1L			
<i>Anglais (A) niveau moyen</i>	ANGM1		3	3
<i>Anglais (A) niveau supérieur</i>	ANGS1		5	5
Groupe à options 2 <deuxième langue>	GRO2L			
<i>Français (A) autodidacte niveau moyen</i>	FRDNM		3	3
<i>Français (A) Langue et Littérature niveau moyen</i>	FRLNM		3	3
<i>Français (B) niveau moyen</i>	FRBNM		3	3
<i>Français (B) niveau supérieur</i>	FRBNS		5	5
Groupe à options 3 <individus et sociétés>	GROIS	1		
<i>Économie niveau moyen</i>	ECONM		3	3
<i>Économie niveau supérieur</i>	ECONS		5	5
<i>Histoire niveau moyen</i>	HISNM		3	3
<i>Histoire niveau supérieur</i>	HISNS		5	5
Groupe à options 4 <sciences expérimentales>	GROSE	1		
<i>Biologie niveau moyen</i>	BIONM		3	3
<i>Biologie niveau supérieur</i>	BIONS		5	5
<i>Chimie niveau moyen</i>	CHINM		3	3
<i>Chimie niveau supérieur</i>	CHINS		5	5
<i>Physique niveau moyen</i>	PHYNM		3	3
<i>Physique niveau supérieur</i>	PHYNS		5	5
Groupe à options 5 <Mathématiques / informatique>	GROMI			
<i>Mathématiques niveau moyen</i>	MATNM		3	3
<i>Mathématiques niveau supérieur</i>	MATNS		5	5
Groupe à options 6 <arts et options>	GROAR	2		
<i>Allemand (B) niveau moyen</i>	ALBNM		3	3
<i>Allemand (B) niveau supérieur</i>	ALBNS		5	5
<i>Allemand (A) autodidacte niveau moyen</i>	ALDNM		3	3
<i>Allemand (A) Langue et Littérature niveau moyen</i>	ALLLM		3	3
<i>Arts visuels niveau moyen</i>	ARTNM		3	3
<i>Arts visuels niveau supérieur</i>	ARTNS		5	5
Théorie de la connaissance	THECO	3	2	2
Éducation physique et sportive	EDUPH	3	1	1
Total			27	27

Remarques:

L'élève doit choisir au moins 6 branches (3 du niveau supérieur et 3 du niveau moyen) pour l'obtention du diplôme, à raison de 1 branche par groupe. Il peut choisir une 7^{ième} branche, qui sera évaluée comme les 6 autres mais qui ne comptera pas pour l'obtention du diplôme. Par conséquent le total des leçons et des coefficients peut varier. Le total indiqué est le total minimum.

A l'exception des mathématiques, un seul cours est organisé pour les disciplines offertes au niveau moyen et au niveau supérieur. Pour ces dernières disciplines, le cours au niveau moyen est inclus dans le cours au niveau supérieur.

L'évaluation et la promotion des élèves se font conformément aux dispositions du programme du baccalauréat international.

1. GROIS, GROSE Au moins une option sera organisée par groupe. Les autres options ne sont organisées que s'il y a un nombre minimal d'élèves inscrits pour constituer un groupe classe.
2. GROAR La branche du groupe à options <arts et options> peut être remplacée par une branche d'un autre groupe à options.
3. THECO, EDUPH Les cours en « Théorie de la connaissance » et en « Éducation physique et sportive » sont obligatoires.

Enseignement secondaire
Classes internationales anglophones
Classes préparatoires aux examens (international) GCSE, AS-level et A-level

Branches	Code	Rem.	7IEC	6IEC	5IEC
			11	11	11
			hrs.	hrs.	hrs.
Anglais	ANGLA		6	6	6
Groupe à options 1 <Langues étrangères>	GROP1				
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3	3
<i>Français</i>	FRANC		3	3	3
Luxembourg – langue et culture	LUXLA		1	1	1
Sciences naturelles	SCNAT		4	4	4
Mathématiques	MATHE		5	5	5
Histoire	HISTO		1,5	1,5	1,5
Géographie	GEOGR		1,5	1,5	1,5
Éducation artistique	EDUAR		1	1	1
Éducation musicale	EDMUS		1	1	1
Tutorat	TUTOR		1	1	1
Éducation physique et sportive	EDUPH		2	2	2
Total			27	27	27

Remarques:

Excepté dans les cours de français et d'allemand, la langue d'enseignement est la langue anglaise.

Les élèves sont obligés de fréquenter des cours de français et d'allemand. Des aménagements spécifiques sont mis en œuvre en fonction de la situation langagière de chaque élève, notamment pour éviter de débiter la même année dans les deux langues.

Enseignement secondaire
Classes internationales anglophones
(International) General Certificate of Secondary Education (GCSE)

Branches	Code	Rem.	4IEC	3IEC
			7	7
			hrs.	hrs.
Anglais	ANGLA		3	3
Groupe à options 1 <Langues étrangères>	GROP1	1, 2		
<i>Allemand</i>	ALLEM	5	3	3
<i>Français</i>	FRANC	5	3	3
<i>Espagnol</i>	ESPAN		3	3
Luxembourg – langue et culture	LUXLA	6	1	1
Mathématiques	MATHE		4	4
Groupe à options 2 <Sciences naturelles>	GROP2	2, 3		
<i>Biologie</i>	BIOLO		4	4
<i>Biologie niveau supérieur</i>	BIONS		5	5
<i>Chimie</i>	CHIMI		4	4
<i>Chimie niveau supérieur</i>	CHINS		5	5
<i>Physique</i>	PHYSI		4	4
<i>Physique niveau supérieur</i>	PHYNS		5	5
Groupe à options 3 <Sciences humaines>	GROP3	2, 4		
<i>Littérature anglaise</i>	LITAN		3	3
<i>Histoire</i>	HISTO		3	3
<i>Géographie</i>	GEOGR		3	3
<i>Éducation artistique</i>	EDUAR		3	3
<i>Éducation musicale</i>	EDMUS		3	3
<i>Économie</i>	ECONO		3	3
Groupe à options 4	GROP4	2		
<i>Informatique</i>	INFOR		3	3
<i>Éducation physique et sportive</i>	EDUPH		3	3
Tutorat	TUTOR		1	1
Éducation physique et sportive	EDUPH		2	2
Total			27	27

Remarques:

1. GROP1 L'élève doit au moins choisir la langue française ou la langue allemande.
2. GROP1, GROP2, GROP3, GROP4 L'élève choisit des branches complémentaires pour un total de 6 à 10 branches et un programme hebdomadaire de 27 à 33 leçons.
3. GROP2 L'élève doit choisir une science (biologie, chimie ou physique) resp. un groupe de sciences. Single award: l'élève choisit une science (5 leçons) - Double award: l'élève choisit les trois sciences (12 leçons) - Triple award: l'élève choisit les trois sciences (15 leçons).
4. GROP3 L'élève doit choisir au moins une des branches du groupe à options 3.
5. ALLEM, FRANC Allemand et Français : niveaux débutant, GCSE, AS-level, A-level, C1 ou C2.
6. LUXLA Cours facultatif.

Enseignement secondaire
Classes internationales anglophones
General Certificate of Education Advanced Subsidiary Level (AS-level)
General Certificate of Education Advanced Level (A-level)

Branches	Code	Rem.	2IEC		1IEC
			2		2
			hrs.	coeff.	hrs.
Anglais	ANGLA		6		8
Langues étrangères	LANET				
<i>Allemand</i>	ALLEM	1	3		3
<i>Français</i>	FRANC	1	3		3
Luxembourg – langue et culture	LUXLA	2	1		1
Mathématiques	MATHE		7		8
Sciences naturelles	SCNAT				
<i>Biologie</i>	BIOLO		7		8
<i>Chimie</i>	CHIMI		7		8
<i>Physique</i>	PHYSI		7		8
Sciences humaines	SCIHU				
<i>Histoire</i>	HISTO		6		8
<i>Géographie</i>	GEOGR		6		8
<i>Éducation artistique</i>	EDUAR		6		8
<i>Éducation musicale</i>	EDMUS		6		8
<i>Économie</i>	ECONO		6		8
<i>Business</i>	BUSIN		5		7
<i>Psychologie</i>	PSYCH		6		7
Tutorat	TUTOR	3	1		1
Éducation physique et sportive	EDUPH	3	2		2
Total			28		28

Remarques:

AS-level : au moins quatre branches (dont une doit être l'allemand ou le français pour obtenir l'équivalence avec le diplôme de fin d'études secondaires - la deuxième langue peut s'ajouter en tant que 5e branche), A-level : au moins 3 branches (les langues allemande et française peuvent être choisies en tant que 4e et 5e branche).

1. ALLEM, FRANC Niveaux IGCSE, AS-level, A-level, C1 ou C2.
2. LUXLA Cours facultatif.
3. TUTOR, EDUPH Branches obligatoires.

Enseignement secondaire
Classes internationales
Classes préparatoires francophones

Branches	Code	Rem.	4IF			3IF		
			8			8		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC		✓	5	4	✓	5	4
Anglais	ANGLA		✓	5	4	✓	5	4
Mathématiques	MATHE			5	4		5	4
Sciences sociales	SCSOC			4	3		4	4
<i>Géographie</i>	GEOGR				1			
<i>Économie</i>	ECONO							2
<i>Histoire</i>	HISTO				1			1
Sciences expérimentales	SCIEX			5	4		4	4
<i>Biologie</i>	BIOLO				2			2
<i>Chimie</i>	CHIMI				1			1
<i>Physique</i>	PHYSI				2			1
Arts	EARTS			1	2			
Informatique / Projet	INFPR						2	2
Groupe à options complémentaires	GRCOM	1						
<i>Allemand</i>	ALLEM			4	3		4	3
<i>Arts visuels</i>	ARTSV			3	3		3	3
Éducation physique et sportive	EDUPH			2	1		2	1
Total				30	25		31	26

Remarques:

Le total des leçons peut varier en fonction du nombre et de la branche des options choisies.

1. GRCOM En 4e et 3e l'élève suit au moins une option.

Enseignement secondaire
Classes internationales
Bac International francophone

Branches	Code	Rem.	2BIF		1BIF
			8		8
			hrs.	coeff.	hrs.
Groupe à options 1 <première langue>	GRO1L				
<i>Français niveau moyen</i>	FRANM		5	4	5
<i>Français niveau supérieur</i>	FRANS		6	4	6
Groupe à options 2 <deuxième langue>	GRO2L				
<i>Anglais (B) niveau supérieur</i>	ANGNS		5	4	5
<i>Allemand (B) niveau moyen</i>	ALLNM	1	3	3	3
Groupe à options 3 <individus et sociétés>	GROIS	2			
<i>Économie niveau moyen</i>	ECONM		3	3	3
<i>Économie niveau supérieur</i>	ECONS		5	4	5
Groupe à options 4 <sciences expérimentales>	GROSE	2			
<i>Biologie niveau moyen</i>	BIONM		3	3	3
<i>Biologie niveau supérieur</i>	BIONS		5	4	5
<i>Physique niveau moyen</i>	PHYNM		3	3	3
Groupe à options 5 <Mathématiques / informatique>	GROMI				
<i>Mathématiques niveau moyen</i>	MATNM		3	3	3
<i>Mathématiques niveau supérieur</i>	MATNS		5	4	5
Groupe à options 6 <arts et options>	GROAR	2, 3			
<i>Arts visuels niveau moyen</i>	ARTNM		3	3	3
<i>Arts visuels niveau supérieur</i>	ARTNS		5	4	5
Théorie de la connaissance	THECO		2	2	2
Éducation physique et sportive / CAS	EPSCA		2	2	2
Total			35	28	30

Remarques:

L'élève choisit 3 ou 4 branches au niveau supérieur. Par conséquent le total des leçons et des coefficients peut varier. Le total indiqué est le total minimum.

Pour les disciplines offertes au niveau moyen et au niveau supérieur, un seul cours est organisé. Le cours au niveau moyen est inclus dans le cours au niveau supérieur.

1. ALLNM En vue de la reconnaissance du diplôme du B.I. au Grand-Duché de Luxembourg, l'allemand peut être choisi uniquement en remplacement d'une branche du groupe à options 6 <arts et options>.
2. GROAR, GROIS, GROSE L'élève choisit un cours de chaque option.
3. GROAR La branche du groupe à options 6 <arts et options> peut être remplacée par une branche d'un autre groupe à options.

Enseignement secondaire
Lycée Ermesinde / Division inférieure

Branches	Code	Rem.	7CLA	6CLA	5CLA	4CLA
			0	0	0	0
			hrs.	hrs.	hrs.	hrs.
Français	FRANC		4	4	4	4
Allemand	ALLEM		2	2	2	2
Anglais	ANGLA		4	4	4	4
Latin	LATIN	1	1	2	2	2
Mathématiques	MATHE		4	4	4	4
Art et société	ARTSO		4	4	6	4
Éducation aux valeurs	EDVAL		2	2	2	2
Sciences et techniques	SCITE		4	4	4	4
Sport et santé	SPOSA		4	4	2	4
Perfectionnement	PERFE		2	2	2	2
Total			31	32	32	32

Remarque:

1. LATIN cours optionnel.

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Lycée Ermesinde / Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	3CAE	3CBE	3CCE	3CDE	3CGE
			0	0	0	0	0
			hrs.	hrs.	hrs.	hrs.	hrs.
Français	FRANC		4	2	2	2	2
Allemand	ALLEM		4	2	2	2	2
Anglais	ANGLA		3	3	3	3	3
Latin	LATIN		2	2	2	2	2
4e langue vivante	4LAVI		3				
Mathématiques	MATHE		2	6	5	5	3
Informatique	INFOR			1			
Histoire	HISTO		2	2	2	2	2
Géographie	GEOGR						2
Sciences économiques et sociales	SCIES					4	4
Biologie	BIOLO		2	2	4	2	2
Physique	PHYSI		1	2	2	1	1
Chimie	CHIMI		1	2	2	1	1
Éducation artistique	EDART		1	1	1	1	1
Éducation aux valeurs	EDVAL		1	1	1	1	1
Mémoire	DIRME		2	2	2	2	2
Total			28	28	28	28	28

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Lycée Ermesinde / Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	3MAE	3MBE	3MCE	3MDE	3MGE
			0	0	0	0	0
			hrs.	hrs.	hrs.	hrs.	hrs.
Français	FRANC		4	2	2	2	2
Allemand	ALLEM		4	2	2	2	2
Anglais	ANGLA		3	3	3	3	3
4e langue vivante	4LAVI		3				
Mathématiques	MATHE		2	6	5	5	3
Informatique	INFOR			1			
Histoire	HISTO		2	2	2	2	2
Géographie	GEOGR						2
Sciences économiques et sociales	SCIES					4	4
Biologie	BIOLO		2	2	4	2	2
Physique	PHYSI		1	2	2	1	1
Chimie	CHIMI		1	2	2	1	1
Éducation artistique	EDART		1	1	1	1	1
Éducation aux valeurs	EDVAL		1	1	1	1	1
Mémoire	DIRME		2	2	2	2	2
Total			26	26	26	26	26

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Lycée Ermesinde / Division supérieure
Enseignement classique

Branches	Code	Rem.	2CAE	2CBE	2CCE	2CDE	2CGE
			0	0	0	0	0
			hrs.	hrs.	hrs.	hrs.	hrs.
Français	FRANC		4	2	2	2	2
Allemand	ALLEM		4	2	2	2	2
Anglais	ANGLA		5	2	2	2	2
Latin	LATIN		2	2	2	2	2
4e langue vivante	4LAVI		5				
Mathématiques	MATHE			7	5	5	3
Informatique	INFOR			1			
Histoire	HISTO		1	1	1	1	1
Instruction civique	INCIV		1	1	1	1	1
Philosophie	PHILO		2			2	2
Géographie	GEOGR					2	2
Biologie	BIOLO				3		
Physique	PHYSI			4	4		
Chimie	CHIMI			4	4		
Sciences sociales	SCSOC						1
Économie politique	ECOPO					3	3
Économie de gestion et application informatique	ECOAI					4	3
Éducation artistique	EDART		1				1
Éducation musicale	EDMUS		1				1
Mémoire	DIRME		4	4	4	4	4
Total			30	30	30	30	30

Enseignement secondaire
Cycle de spécialisation
Lycée Ermesinde / Division supérieure
Enseignement moderne

Branches	Code	Rem.	2MAE	2MBE	2MCE	2MDE	2MGE
			0	0	0	0	0
			hrs.	hrs.	hrs.	hrs.	hrs.
Français	FRANC		4	2	2	2	2
Allemand	ALLEM		4	2	2	2	2
Anglais	ANGLA		5	2	2	2	2
4e langue vivante	4LAVI		5				
Mathématiques	MATHE			7	5	5	3
Informatique	INFOR			1			
Histoire	HISTO		1	1	1	1	1
Instruction civique	INCIV		1	1	1	1	1
Philosophie	PHILO		2			2	2
Géographie	GEOGR					2	2
Biologie	BIOLO				3		
Physique	PHYSI			4	4		
Chimie	CHIMI			4	4		
Sciences sociales	SCSOC						1
Économie politique	ECOPO					3	3
Économie de gestion et application informatique	ECOAI					4	3
Éducation artistique	EDART		1				1
Éducation musicale	EDMUS		1				1
Mémoire	DIRME		4	4	4	4	4
Total			28	28	28	28	28

Enseignement secondaire
École de la 2e Chance

Branches	Code	Rem.	5M2			4M2		
			9			9		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC		✓	6			6	
Allemand	ALLEM			6			6	
Anglais	ANGLA			6			6	
Mathématiques	MATHE			6		✓	6	
Histoire	HISTO			3			3	
Géographie	GEOGR			2			2	
Sciences naturelles	SCNAT			2			2	
Éducation physique et sportive	EDUPH			2			2	
Tutorat	TUTOR			1			1	
Activités complémentaires	ACOMP	1		2			2	
Total				36			36	

Remarques:

Pour les classes de 5M2 et 4M2 un travail personnel encadré dans deux branches fait partie intégrante du cours concerné.

1. ACOMP Les activités complémentaires sont choisies par les apprenants dans les domaines artistique, culturel et sportif. En classe de 2G2, l'activité complémentaire est prise en compte comme cours à options.

Enseignement secondaire
École de la 2e Chance

Branches	Code	Rem.	3G2			2G2			1G2		
			9			12			11		
			bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.	bf	hrs.	coeff.
Français	FRANC			4			4	3		4	3
Allemand	ALLEM			4			3	3		3	3
Anglais	ANGLA			6			4	3		3	3
Mathématiques	MATHE			6			4	2		3	2
Histoire	HISTO			3							
Branche combinée	BRCO1					✓		3	✓		3
<i>Géographie</i>	GEOGR	1								3	
<i>Histoire</i>	HISTO	1, 2					3			3	
<i>Instruction civique</i>	INCIV	3					1				
Géographie	GEOGR			2			2	2			
Biologie	BIOLO			2							
Chimie	CHIMI			1							
Physique	PHYSI			1							
Sciences économiques et sociales	SCIES		✓	4							
Sciences sociales	SCSOC								✓	4	4
Philosophie	PHILO						3	2		3	2
Économie politique	ECOPO						2	2		2	2
Économie de gestion et application informatique	ECOAI					✓	4	4			
Éducation artistique	EDART						1	2		2	2
Éducation musicale	EDMUS						1	2			
Éducation physique et sportive	EDUPH						1	1		1	1
Tutorat	TUTOR			1			1			1	
Activités complémentaires	ACOMP	4		2			2	2		1	2
Total				36			36	31		33	27

Remarques:

Pour la classe de 3G2 un travail personnel encadré dans deux branches au fait partie intégrante du cours concerné.

1. HISTO, GEOGR 1G2 pondération ½.
2. HISTO 2G2 pondération 2/3
3. INCIV 2G2 pondération 1/3
4. ACOMP

Les activités complémentaires sont choisies par les apprenants dans les domaines artistique, culturel et sportif. En classe de 2G2, l'activité complémentaire est prise en compte comme cours à options.

Enseignement secondaire
École internationale de Differdange
Enseignement secondaire européen

Branches	Code	Rem.	S1 FR		S1 EN	
			0		0	
			bf	hrs.	bf	hrs.
Luxembourgeois	LUXEM			2		2
Groupe à options Langue 1	GOLA1	1				
<i>Français</i>	FRAN1			5		5
<i>Anglais</i>	ANGL1			5		5
<i>Allemand</i>	ALLE1			5		5
<i>Portugais</i>	PORL1			5		5
Groupe à options Langue 2	GOLA2	1				
<i>Français</i>	FRAN2			5		5
<i>Anglais</i>	ANGL2			5		5
<i>Allemand</i>	ALLE2			5		5
Groupe à options Langue 3	GOLA3	2				
<i>Français</i>	FRAN3			3		3
<i>Anglais</i>	ANGL3			3		3
<i>Allemand</i>	ALLE3			3		3
<i>Portugais</i>	PORL3			3		3
Mathématiques	MATHE			4		4
Sciences intégrées	SCIIN			3		3
Sciences humaines	SCIHU			3		3
Éducation artistique	EDUAR			2		2
Éducation musicale	EDMUS			2		2
Éducation physique et sportive	EDUPH			2		2
Vie et société	VIESO			2		2
Total				33		33

Remarques:

1. GOLA1, GOLA2 Au choix de l'élève; la langue de la section choisie doit faire partie du choix de la langue 1 ou de la langue 2; la langue 1 doit être différente de la langue 2.
2. GOLA3 Au choix de l'élève; la langue 3 doit être différente de la langue 1 et de la langue 2.

Règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Texte coordonné

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement; titre VI: de l'enseignement secondaire;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Examen de fin d'études secondaires.

Les études secondaires sont sanctionnées par l'examen de fin d'études secondaires.

Art. 2. Sessions de l'examen.

Deux sessions annuelles sont organisées aux dates fixées par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, appelé par la suite «le ministre». La session d'été a lieu de mai à juillet, la session d'automne de septembre à novembre. L'examen est clos le 30 novembre de l'année en cours.

Art. 3. Commissions d'examen.

1. L'examen a lieu devant des commissions nommées chaque année par le ministre.
2. Il est nommé pour chaque lycée ~~public du pays, appelé ci-après «lycée»~~, à condition que pendant l'année scolaire le lycée ait organisé en classe de première l'enseignement de la section concernée:
 - a) une commission pour la section latin-langues vivantes (A) et la section langues vivantes (A);
 - b) une commission pour la section latin-mathématiques-informatique (B) et la section mathématiques-informatique (B);
 - c) une commission pour la section latin-sciences naturelles-mathématiques (C) et la section sciences naturelles-mathématiques (C);
 - d) une commission pour la section latin-sciences économiques-mathématiques (D) et la section sciences économiques-mathématiques (D);
 - e) une commission pour la section latin-arts plastiques (E) et la section arts plastiques (E);
 - f) une commission pour la section latin-musique (F) et la section musique (F);
 - g) une commission pour la section latin-sciences humaines et sociales (G) et la section sciences humaines et sociales (G).
3. En cas de besoin, il peut être nommé une ou plusieurs commissions supplémentaires.
4. Chaque commission est présidée par un commissaire du Gouvernement, désigné ci-après par «le commissaire». Le directeur du lycée ou son délégué, appelé ci-après «le directeur», est membre de chaque commission de son établissement. Sont nommés en sus sept à quinze membres effectifs et des membres suppléants, tous qualifiés pour enseigner dans un lycée.
5. Le commissaire est le même pour toutes les commissions de la même section. Les commissaires se concertent pour tout ce qui concerne les épreuves communes à plusieurs sections.
6. Chaque commission choisit un secrétaire parmi ses membres.

7. Nul ne peut prendre part ni à l'examen concernant l'un de ses parents ou alliés jusques et y compris le quatrième degré, ni à l'examen d'un candidat à qui il a donné des leçons particulières au courant de l'année scolaire.

Art. 4. Admissibilité à l'examen.

1. Le ministre décide de l'admissibilité des candidats. Il fixe la date à laquelle les demandes d'admission des candidats doivent lui être parvenues.

2. Peuvent se présenter à l'examen les élèves pour lesquels le directeur d'un lycée, ou le directeur d'un établissement offrant l'enseignement privé sous régime contractuel appliquant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois tel que défini par la *loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement postprimaire privé*, certifie qu'ils ont suivi régulièrement et de façon continue l'enseignement de la classe de première et qu'ils ont composé dans toutes les branches prévues au programme. Une dérogation peut être accordée par le ministre. Les demandes d'admission des élèves sont transmises au ministre par le directeur.

3. Peuvent également se présenter à l'examen tous ceux qui, sans être inscrits à un lycée ou à un établissement privé décrit au paragraphe précédent, prouvent par des certificats émanant de personnes qualifiées qu'ils ont étudié les matières des différentes branches figurant au programme de l'examen. Les demandes d'admission appuyées des certificats requis sont directement adressées au ministre.

Art. 5. Epreuves d'examen.

1. Un règlement grand-ducal détermine pour chaque section:

- les branches donnant lieu à une épreuve d'examen, appelées ci-après «branches d'examen»;
- les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches pris en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle;
- les branches fondamentales.

2. Les épreuves d'examen portent sur le programme de la classe de première. Pour chaque épreuve, la langue véhiculaire est celle prévue par le programme.

3. Pour autant que les programmes soient les mêmes, les épreuves écrites sont communes pour les candidats des différentes sections, tant de l'enseignement classique que de l'enseignement moderne.

4. Les dates et les horaires des épreuves écrites ainsi que la période durant laquelle les épreuves orales et pratiques ont lieu sont fixés par le ministre.

5. Les épreuves orales ont lieu dans trois branches, dont deux langues et une autre branche déterminée pour chaque section par règlement grand-ducal. L'élève ayant le choix entre plusieurs langues communique au directeur celles dans lesquelles il souhaite se soumettre à une épreuve orale à l'examen.

Art. 6. Présence et absence des candidats.

1. Les candidats sont tenus de se présenter à l'examen lors de la session d'été. Le candidat qui bénéficie des dispositions du *règlement grand-ducal du 10 décembre 1998 concernant des mesures spéciales et aménagements quant aux critères de promotion à l'intention d'élèves de l'enseignement post-primaire engagés sur le plan sportif ou musical dans un cadre de haut niveau*, et celui empêché de se présenter aux épreuves de la session d'été pour des raisons reconnues valables par le commissaire, sont autorisés à présenter leur première session lors de la session d'automne.

2. Le candidat qui, sans motif reconnu valable par le commissaire, se désiste ou s'absente, est renvoyé à la session d'été de l'année suivante.

3. Le candidat absent de l'examen pour un motif reconnu valable par le commissaire est autorisé à se présenter aux épreuves pendant lesquelles il a été absent, selon les modalités suivantes:

– Si l'absence est d'une journée au plus, le candidat passe ces épreuves lors de la journée de repêchage dont la date est fixée par le commissaire.

– Si l'absence à la session d'été est de plus d'une journée, le candidat est autorisé à passer ces épreuves à la session d'automne. Si l'absence de plus d'une journée concerne la session d'automne, le commissaire fixe la date des épreuves. Toutefois, si le résultat des épreuves déjà subies entraîne le refus du candidat, cette décision est prise par la commission.

Art. 7. Opérations préliminaires.

1. Le commissaire réunit chaque commission au préalable pour régler les détails de l'organisation de l'examen. Il attribue un numéro d'ordre à chaque candidat.

2. Les questionnaires sont établis par des examinateurs, désignés par le commissaire. Celui-ci fixe le nombre de questionnaires à remettre, la forme et le délai de remise du ou des questionnaires.

3. Pour chaque épreuve, le ministre peut désigner un ou plusieurs groupes de deux experts chargés d'examiner les sujets ou questions proposés et de soumettre leurs observations au commissaire.

4. Le secret relatif aux sujets ou questions proposés ou examinés doit être rigoureusement observé.

Art. 8. Opérations d'examen.

1. Les sujets ou questions des épreuves écrites, pratiques et orales sont choisis par le commissaire parmi les sujets ou questions qui lui ont été proposés. Toutefois, il est loisible au commissaire d'arrêter des sujets ou questions en dehors de ceux qui lui ont été proposés, pourvu qu'ils aient été examinés au préalable par un groupe d'experts compétents.

2. Les sujets ou questions arrêtés par le commissaire sont transmis, sous pli cacheté et pour chaque épreuve séparément, au directeur du lycée.

3. Les plis contenant les questionnaires des épreuves écrites ou pratiques ne sont ouverts qu'en présence des candidats au début de l'épreuve. Les plis contenant les questionnaires des épreuves orales sont remis par le directeur de l'établissement aux examinateurs concernés trois jours francs avant le début des épreuves orales.

4. Aux épreuves écrites, les réponses des candidats doivent être rédigées ou imprimées sur des feuilles à en-tête paraphées par un membre de la commission, ou enregistrées sur un support informatique fourni par un membre de la commission. Le candidat n'appose pas son nom sur les copies mais uniquement le numéro d'ordre qui lui a été attribué.

5. Le commissaire informe les membres de la commission d'examen lors de la réunion préliminaire des aménagements raisonnables décidés en faveur des candidats concernés.

Art. 9. Surveillance et fraude.

1. Durant les épreuves écrites, pratiques et orales, les candidats sont constamment surveillés par au moins deux membres d'une commission d'examen de l'établissement. Le directeur peut y joindre un enseignant supplémentaire de l'établissement ou un enseignant titulaire des candidats.

2. Les candidats ne peuvent, sous peine d'exclusion, communiquer ni entre eux ni avec des personnes se trouvant à l'extérieur de la salle d'examen. Durant les épreuves, ils doivent déposer hors de leur portée les téléphones portables et autres moyens de communication. Il leur est interdit de se servir d'aucun cahier, d'aucune note, d'aucun livre, d'aucun instrument de travail autres que ceux dont l'usage est préalablement autorisé par la commission.

3. Le candidat qui commet une fraude au cours de l'examen, est immédiatement renvoyé par le directeur. Le commissaire apprécie la gravité de la fraude et décide soit que la note de l'épreuve en question est fixée à 1 point et que le candidat peut se présenter aux épreuves restantes, soit que le candidat est renvoyé à une session ultérieure. Dans ce cas, la commission décide si le candidat est autorisé à se présenter à la session d'automne ou s'il est renvoyé à la session d'été de l'année suivante. Si la fraude a lieu pendant la session d'automne, le candidat renvoyé peut se présenter à la session d'été de l'année suivante.

4. Dès le début de l'examen, les candidats sont prévenus des suites que toute fraude entraînera.

Art. 10. Correction des épreuves écrites.

1. Chaque copie est corrigée par trois correcteurs appartenant à des commissions différentes.

2. Chaque correcteur remet les copies au directeur dans les délais fixés par le commissaire. Le directeur les fait parvenir à l'établissement suivant, dans l'ordre de correction fixé par le commissaire. Le directeur de cet établissement remet les copies au correcteur concerné.

3. Avant la correction, le commissaire peut réunir les correcteurs appelés à corriger la même matière afin de leur permettre de se concerter sur les critères d'appréciation. Toute autre entente explicite entre les correcteurs d'une même branche, en matière de correction des copies, est formellement interdite.

4. Les notes sont communiquées par voie électronique ainsi que sous pli fermé au commissaire, dans les délais que celui-ci a fixés. En cas de notables divergences d'évaluation à constater par le commissaire, celui-ci peut entendre les correcteurs et soumettre, le cas échéant, la question à la commission d'examen compétente.

Art. 11. Organisation et correction des épreuves orales et des épreuves pratiques.

1. Les dates et heures des épreuves orales et des épreuves pratiques sont fixées par le directeur et communiquées au commissaire.

2. Les épreuves orales ont lieu devant deux membres des commissions d'examen compétentes. La performance du candidat est appréciée par chacun des deux examinateurs. Au cas où le titulaire de la classe que le candidat a fréquentée ne figurerait pas parmi ces deux membres, il peut assister en tant qu'observateur à l'épreuve orale.

3. Dans chaque branche où une épreuve orale a lieu, la moyenne non arrondie des notes de l'épreuve orale est mise en compte avec la moyenne non arrondie des notes de l'épreuve écrite ou des épreuves écrites dans la même branche; l'épreuve orale compte pour un quart dans le calcul de la note de l'examen. Le résultat est arrondi vers le haut et constitue la note de l'examen.

4. Pour l'appréciation d'une épreuve pratique, les examinateurs concernés se réunissent pour assister à l'épreuve et pour apprécier la performance de chaque candidat.

Art. 12. Bilan de l'année scolaire.

1. En classe de première, l'année scolaire est divisée en deux semestres dont la durée est arrêtée par le ministre. Pour chaque branche, la note de l'année est la moyenne arithmétique des notes semestrielles. Pour chaque branche, la note est multipliée par le coefficient dont la branche est affectée. La moyenne générale annuelle est calculée comme suit: la somme des notes de l'année multipliées par leurs coefficients est divisée par la somme des coefficients.

2. Pour chaque branche, la note semestrielle est la moyenne arithmétique des notes obtenues lors des devoirs du semestre. Le ministre peut fixer des modalités supplémentaires concernant la prise en compte de l'oral dans la note des branches qui donnent lieu à une épreuve orale à l'examen.

3. En concertation avec les commissions nationales pour les programmes, le ministre définit les critères portant sur la conception, l'élaboration et la correction des devoirs.

La conformité des devoirs aux critères définis par le ministre est soumise au contrôle du commissaire. Dans les lycées, le commissaire est représenté d'office par le directeur pour l'exercice du contrôle visé ci-dessus.

4. Pour le calcul de la note semestrielle, de la note de l'année et de la moyenne pondérée des notes de l'année, les fractions de points sont arrondies à l'unité supérieure.

Art. 13. Résultat final.

1. Le résultat des candidats s'exprime d'une part par l'ensemble des notes finales et d'autre part par la moyenne générale.

2. Pour chaque branche d'examen, la note finale se compose pour un tiers de la note de l'année et pour deux tiers de la note de l'examen. Pour le candidat qui n'a pas suivi les cours pendant l'année scolaire, les notes des épreuves à l'examen constituent les notes finales.

Les branches de l'année qui ne sont pas des branches d'examen ne donnent pas lieu à une note finale.

Est considérée comme note suffisante toute note supérieure ou égale à 30 points, comme note insuffisante toute note inférieure à 30 points.

3. La moyenne générale est la moyenne pondérée des notes finales. Chaque note finale est multipliée par le coefficient dont la branche d'examen est affectée. La moyenne générale est calculée comme suit : la somme des notes finales multipliées par leurs coefficients est divisée par la somme des coefficients.

4. Pour le calcul des notes de l'examen, des notes finales et de la moyenne générale, les fractions de point sont arrondies à l'unité supérieure.

Art. 14. Délibérations et modalités de vote.

1. Les décisions concernant chaque candidat sont prises par le commissaire, le directeur et les membres de la commission qui évaluent à l'examen les épreuves écrites ou pratiques du candidat.

2. La commission prend ses décisions à la majorité des voix. L'abstention n'est pas permise. S'il y a partage, la voix du commissaire est prépondérante.

3. Les membres des commissions ont l'obligation de garder le secret sur les notes attribuées par les différents correcteurs et les délibérations de la commission. Sur demande écrite adressée au commissaire, le candidat peut consulter sa copie au siège de la commission et des explications sont fournies par le commissaire, le directeur ou l'un des correcteurs.

Art. 15. Décisions en première session.

1. Les épreuves écrites, orales et pratiques terminées, chaque commission se réunit pour décider quels candidats sont admis, refusés, ajournés ou doivent passer des épreuves complémentaires. Les décisions sont communiquées aux candidats par affichage.

2. Est admis le candidat qui a obtenu soit des notes finales suffisantes soit des notes finales suffisantes et une ou deux notes finales insuffisantes compensées selon les dispositions du paragraphe suivant.

3. Des notes finales insuffisantes supérieures ou égales à 20 points dans des branches non fondamentales peuvent être compensées selon les dispositions suivantes:

– si la moyenne générale est de 36 à 37 points, une seule note peut être compensée;

– si la moyenne générale est supérieure ou égale à 38 points, deux notes peuvent être compensées.

Pour chaque note compensée de 27 à 29 points, le candidat peut se présenter à une épreuve complémentaire facultative en vue d'obtenir une note finale de 30 points en cas de réussite. Il est tenu de s'y inscrire au secrétariat du lycée où il a passé l'examen, dans les 24 heures suivant l'affichage de la décision. Pour chaque note compensée inférieure à 27 points, ou s'il échoue à l'épreuve complémentaire facultative, le candidat peut se présenter à un

ajournement facultatif en vue d'obtenir une note finale de 30 points en cas de réussite. Il est tenu de s'y inscrire au secrétariat du lycée où il a passé l'examen, avant le 15 juillet de l'année en cours. L'admission par compensation reste acquise en cas d'échec à l'épreuve complémentaire facultative ou à l'ajournement facultatif.

4. Est refusé le candidat qui a obtenu plus de trois notes finales insuffisantes. Est également refusé le candidat en section A qui a obtenu trois notes finales insuffisantes en langues.

5. a. Le candidat qui n'est ni admis ni refusé d'après les paragraphes 2 et 4 du présent article, doit se présenter à des épreuves d'ajournement dans la branche ou les branches dans lesquelles il a obtenu une note finale insuffisante. Toutefois, l'épreuve d'ajournement est remplacée par une épreuve complémentaire obligatoire dans les cas suivants:

– Si le candidat n'a profité d'aucune note finale compensée en vertu du paragraphe 3 du présent article et que sa moyenne générale soit égale ou supérieure à 30 points, deux notes finales insuffisantes au plus, situées entre 27 et 29 points, donnent lieu à une épreuve complémentaire obligatoire.

– Si le candidat a bénéficié d'une seule note finale compensée en vertu du paragraphe 3 du présent article, une seule note finale située entre 27 et 29 points donne lieu à une épreuve complémentaire obligatoire.

– Si le candidat a bénéficié de deux notes finales compensées en vertu du paragraphe 3 du présent article, une note finale insuffisante supplémentaire située entre 27 et 29 points ne donne pas lieu à une épreuve complémentaire obligatoire mais à une épreuve d'ajournement.

b. Si le candidat a obtenu un nombre de notes finales insuffisantes supérieur au nombre de notes finales insuffisantes susceptibles d'être compensées en vertu du paragraphe 3 du présent article, et/ou un nombre de notes finales insuffisantes situées entre 27 et 29 points supérieur au nombre de notes finales insuffisantes susceptibles de donner lieu à une épreuve complémentaire obligatoire, la commission d'examen décide dans quelle(s) branche(s) il bénéficie d'une note finale compensée ou d'une épreuve complémentaire obligatoire.

c. Le candidat ayant passé des épreuves complémentaires obligatoires est admis si, à l'issue des épreuves, il a dans chaque branche une note finale suffisante ou compensée selon les dispositions du paragraphe 3 du présent article.

d. Une épreuve complémentaire obligatoire non réussie donne lieu à un ajournement pour cette branche.

Art. 16. Epreuves complémentaires.

1. La commission décide si l'épreuve complémentaire est écrite ou orale ou pratique. Le questionnaire est élaboré et l'épreuve est évaluée par un membre de la commission compétente. Pendant l'épreuve complémentaire, les candidats sont constamment surveillés par au moins deux membres d'une commission d'examen de l'établissement. Sur décision du directeur, l'un des deux membres peut être remplacé par un enseignant de l'établissement.

2. L'épreuve complémentaire a lieu au plus tôt le 3^e jour après l'affichage de la décision; l'horaire est fixé par la commission.

3. Pour chaque branche qui a donné lieu à une épreuve complémentaire réussie, la note finale est fixée à 30 points. Pour chaque branche qui a donné lieu à une épreuve complémentaire non réussie, la note finale reste celle fixée antérieurement.

4. Les épreuves complémentaires terminées, le directeur informe les membres de la commission sur les résultats. Le commissaire peut convoquer la commission. Les résultats sont communiqués aux candidats par affichage.

Art. 17. Epreuves d'ajournement.

1. Les épreuves d'ajournement ont lieu lors de la session d'automne. Elles sont écrites ou pratiques.

2. Pour chaque branche qui a donné lieu à une épreuve d'ajournement réussie, la note finale est fixée à 30 points.

3. Si le candidat a été autorisé selon les dispositions de l'article 6 à se présenter à la première session ou à la terminer lors de la session d'automne et s'il est ajourné, le commissaire fixe les dates des ajournements qui ont lieu au plus tôt quinze jours après l'affichage de la décision.

4. Les épreuves d'ajournement terminées, la commission se réunit pour décider quels candidats sont admis ou refusés. Un candidat est admis s'il a réussi toutes ses épreuves d'ajournement. A défaut, il est refusé. Les décisions sont communiquées aux candidats par affichage.

Art. 18. Deuxième session.

1. Le candidat refusé lors de la session d'été est autorisé à se présenter à la session d'automne de la même année à condition d'avoir obtenu une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 36 points et d'en faire la demande selon les dispositions de l'article 4.

2. Les épreuves écrites, orales et pratiques terminées, chaque commission se réunit pour décider quels candidats sont admis, refusés ou doivent passer des épreuves complémentaires. Les décisions sont communiquées par affichage aux candidats.

Pour chaque note compensée de 27 à 29 points, le candidat peut se présenter à une épreuve complémentaire facultative en vue d'obtenir une note finale de 30 points en cas de réussite. Il n'y a pas d'ajournement facultatif lors de la deuxième session.

3. A la deuxième session, les candidats sont admis selon les dispositions de l'article 15, paragraphes 2, 3 et 5c. Les autres candidats sont refusés.

Art. 19. Mentions.

La commission décerne les mentions suivantes :

- la mention «assez bien» si la moyenne est supérieure ou égale à 36 points;
- la mention «bien» si la moyenne est supérieure ou égale à 40 points;
- la mention «très bien» si la moyenne est supérieure ou égale à 48 points;
- la mention «excellent» si la moyenne est supérieure ou égale à 52 points.

Les mentions ne sont décernées aux élèves admis par compensation que si, à l'issue des épreuves complémentaires, toutes les notes finales sont suffisantes.

Art. 20. Diplôme.

1. Aux candidats ayant réussi l'examen de fin d'études secondaires, il est délivré un diplôme de fin d'études secondaires.

Le diplôme spécifie l'enseignement et la section ainsi que la mention obtenue.

2. Au diplôme est adjoint un «Supplément au diplôme». Ce supplément comprend le certificat de notes qui atteste les notes finales des branches passées à l'examen et les notes annuelles des branches de la classe de première que le candidat n'a pas présentées à l'examen. Le supplément au diplôme peut comprendre des indications sur d'autres branches que le candidat a suivies au cours de son parcours scolaire et sur le niveau de l'enseignement de différentes branches. Sur décision du ministre, d'autres certificats peuvent être inscrits au supplément au diplôme.

3. Le diplôme est signé par le commissaire et par le directeur. Il est revêtu du sceau de l'établissement et enregistré au ministère de l'Éducation nationale.

4. Le modèle du diplôme est fixé par le ministre.

Art. 21. Publication et archivage

1. Chaque année le ministre publie une analyse statistique de l'examen, comprenant notamment les taux de réussite et d'échec pour chaque section.

2. Les copies des épreuves écrites de l'examen sont conservées pendant deux ans aux archives de l'établissement du siège.

Art. 22. Dispositions abrogatoires.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent règlement et notamment le *règlement grand-ducal modifié du 6 avril 2001 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires*.

Art. 23. Mise en vigueur.

Le présent règlement est applicable à l'examen de fin d'études secondaires à partir de l'année scolaire 2006/2007.

Art. 24. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Mémorial.